

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal de Kermaria-Sulard Séance du Jeudi 29 Août 2024

Date convocation : 8 Août 2024	Le 29 août 2024 à 18 H30 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur HOUSSAIS Pierre, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	<p>Etaient présents : DOUAREC Audrey, DRU Emmanuel, DUCLUZEAU Lucile, HOUSSAIS Pierre, JADÉ Michel, LE GOFF Thibaut, LE HOUEROU Alain, LE HUEROU Audrey, LOZAHIC Estelle, MARTY Véronique, ROUGNANT Marie Jo, SOUDAIS Christiane, TANDA Salvatore, TAUPIN Christelle.</p> <p>Absents excusés : COLBERT Guy donne procuration à TANDA Salvatore</p> <p>Absents non excusés :</p> <p>Secrétaire de séance : ROUGNANT Marie-Jo</p>

2024_08_29_02-Tarifification restauration scolaire au 01 09 2024

Rapporteur P.Houssais

Dans le cadre d'un plan de lutte contre la pauvreté, le gouvernement a proposé depuis avril 2021 aux collectivités l'instauration d'un dispositif de cantine à 1€. La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. Elle relève de la seule décision des communes et s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous un accès à l'alimentation. Dans ce cadre, une subvention de compensation est versée aux collectivités par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide financière est versée en fonction des conditions suivantes et sera revue au terme de 3 années en fonction des directives de l'Etat.

- La commune doit être éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) fraction « cible »
- La commune doit disposer d'une tarification sociale de cantine comportant au moins trois tranches et dont la tranche la plus basse ne doit pas dépasser 1 € par repas.
- Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ depuis le 1^{er} août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'État de 3€, doit être attribué aux familles dont le **quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.**
- A compter du 01/01/24 sont concernés par la bonification EGAlim de 1€ toutes les communes et EPCI, répondant aux critères d'éligibilités du dispositif de tarification sociale des cantines avec SIRET inscrites sur la plate-forme publique «ma-cantine ». **L'aide de l'état s'élèvera donc à 4€ par repas facturé à 1€ maximum.**

Sachant que la commune remplit les conditions ci-dessus, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, la tarification présentée ci-dessous.

Cette tarification subit une hausse en raison des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, rapport reçu le 25/04/24. Page 40 : « Pour accroître les recettes de fonctionnement : revalorisation de l'ensemble des tarifs communaux (cantine, animation jeunesse...) »

L'augmentation prend en compte la hausse du coût de l'énergie ainsi que des denrées. Pour rappel, le coût d'un repas est d'environ 7€ ce qui coûte à la commune chaque année, environ 50 000 €.

Les tarifs s'alignent également sur ceux mis en place dans la commune de Kermaria -Sulard ou du RPI. les élèves de maternelle dans le cadre du regroupement pédagogique du Rudonou.

Les catégories	Tarif du repas
Tranche A pour QF de 0 à 1 000.	1,00 €
Tranche B pour QF de 1 001 à 1400.	2,50 €
Tranche C si QF supérieur à 1400.	4,00 €
Extérieur (lire ci-dessous)	4,50 €
Adulte	6,00 €

Le tarif extérieur s'applique aux enfants des tranches B et C qui, d'une part, ne bénéficient pas du tarif à 1 € et, d'autre part, ne sont pas de la commune de Kermaria -Sulard ou du RPI.

Par ailleurs, monsieur le maire présente puis propose d'approuver :

- La mise à jour du règlement du restaurant scolaire
- La charte du Savoir Vivre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la nouvelle tarification présentée ci-dessus ces nouveaux tarifs
- Décide l'application des nouveaux tarifs à partir du 1^{er} septembre 2024
- Approuve la mise à jour du Règlement du Restaurant Scolaire et la Charte du Savoir Vivre
- Autorise Le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Jo ROUGNANT



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Pierre HOUSSAIS.

